

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE QUIBERON – 31 MAI 2016

---

L'an deux mille seize, le trente et un mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie ; LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : Monsieur LOGET Jean-Yves ; Madame MARIE Françoise.

Absents non excusés : 0

Procurations : 2

- Monsieur Jean-Yves LOGET à Monsieur KERMORVANT Armel ;
- Madame MARIE Françoise à Madame DUPERRET Françoise ;

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 ; Absents excusés : 2 ; Procurations : 2 ; Votants : 19

Date de convocation : 27/05/2016

Date d'affichage : 07/06/2016

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h38.

**Madame JOZAN Marine est désignée secrétaire de séance.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (LE 29 MARS 2016)

REMARQUES :

M. DUBOIS fait savoir qu'il existe quelques petites erreurs non significatives dans la retranscription des débats du dernier Conseil municipal. Il demande à être plus vigilant mais précise que de manière générale, les comptes rendus sont de bonne qualité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2016.**

➤ **CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE.**

Par décision du Maire n°2016-01, et en vertu de sa délégation accordée par la délibération n°DEL2014\_38, Madame Le Maire a créé une régie municipale pour la mise à l'eau des bateaux au niveau de la cale Est de Portivy.

Cette régie communale, validée par Monsieur le Trésorier le 25 mai 2016, aura deux points de distribution, à savoir la Mairie et le Marché des dunes.

*Madame DUPERRET précise que la mise en place de la régie ne se fera qu'en 2017. Pour 2016, la vente des badges sera effectuée sur le même principe que la facturation aux adhérents des ports, à savoir des titres de recettes émis par le service comptabilité. Les deux points de vente évoqués dans la décision du Maire sont actifs dès 2016.*

➤ **PLAGE ET RIVAGE DE PENTHIEVRE.**

Des dégâts ont été constatés sur le camping municipal de Penthievre et sur le trait de côte de ce camping suite aux tempêtes de cet hiver. Le trait de côte a encore reculé. Madame Le Maire donne lecture du courrier de M. Le sous-préfet du Morbihan. Il insiste sur le fait qu'une grande assiette foncière du camping est sur un espace dunaire appartenant au domaine public maritime et qu'aucun titre domanial n'a été délivré pour l'accorder, situation qui ne pourra plus être régularisée.

Différentes études ont été menées sur l'effacement du trait de côte de Penthievre et concluent à une impossibilité de création de points durs ponctuels car ils pourraient avoir des conséquences sur d'autres endroits du littoral. Ces éléments conduisent M. Le sous-préfet à ne pouvoir répondre favorablement à la demande d'aide formulée par Mme Le Maire sur la protection du camping.

Ainsi, il est demandé à la commune d'entamer une réflexion sur la relocalisation de cet équipement communal pour lui donner une existence légale et une protection suffisante.

Mme Le Maire fait part de ses inquiétudes sur le sujet et relie les solutions à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) qui reviendra à AQTA (la communauté de communes) en 2017. Elle soulève que cette situation est un gros enjeu pour la commune.

# PROJETS DE DELIBERATIONS SOUMIS AUX CONSEILLERS

## ***Organisation communale et intercommunale***

DEL2016\_36 → Démission d'un conseiller municipal

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Madame Le Maire informe que, par lettre reçue le 12 avril 2016, elle a pris acte de la démission volontaire de Monsieur DUMAS Pierre, Conseiller municipal (liste « *Saint-Pierre Quiberon cœur de presqu'île* »).

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information a été transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon se retrouve donc en dessous de son effectif légal. Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal venant en remplacement de M. DUMAS.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le remplacement des conseillers et des conseillères municipaux démissionnaires doit être effectué par un appel au suivant sur la liste concernée. Ainsi, est concernée :

- Madame LE BONNEC NELLY, qui a accepté de siéger au sein de l'assemblée délibérante de la commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission volontaire de Monsieur DUMAS Pierre de toutes ses fonctions liées à son mandat de Conseiller municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur DUMAS Pierre par Madame LE BONNEC Nelly en tant que conseillère municipale ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau de composition du Conseil municipal comme suit :

Communes de 1000  
habitants et plus

DEPARTEMENT  
MORBIHAN

COMMUNE

ARRONDISSEMENT  
LORIENT

**SAINT-PIERRE QUIBERON**

Effectif légal du conseil municipal

19

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

### Tableau actualisé à l'occasion du Conseil Municipal du 31/05/2016

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art.R.2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LE DUVEHAT Laurence	30/06/1964	29/03/2014	940
Premier adjoint	M.	JOFES Roger	21/01/1952	29/03/2014	940
Deuxième adjoint	Mme	DUPPERRET Françoise	21/10/1952	29/03/2014	940
Troisième adjoint	M.	LOGET Jean-Yves	04/06/1963	29/03/2014	940
Quatrième adjoint	Mme	NOEL-CHATAIN Nathalie	23/06/1968	29/03/2014	940
Cinquième adjoint	Mme	LUCAS Valérie	29/09/1967	29/03/2014	940
Conseiller	M.	LAPEYRERE Bernard	21/07/1941	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	LE LAN Joselyne	28/05/1952	29/03/2014	940
Conseiller	M.	GUEHO Aimé	28/05/1953	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	JOZAN Marine	04/09/1957	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	OLLIVIER Françoise	05/09/1960	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	MARIE Françoise	01/10/1962	29/03/2014	940
Conseiller	M.	KERMORVANT Armel	24/02/1971	29/03/2014	940
Conseiller	M.	DUBOIS François	14/04/1948	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE HYARIC Jacques	15/06/1954	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE DUVEHAT Jean-Pierre	19/02/1954	12/09/2014	940
Conseiller	M.	PRUVOST Georges	13/06/1954	12/09/2014	705

Conseillère	Mme	COTTIN Sylvie	08/05/1959	12/09/2014	705
Conseillère	Mme	LE BONNEC Nelly	02/07/1955	31/05/2016	940

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**Extraits des débats :**

**M. DUBOIS** demande des informations sur cette démission.

**Mme Le Maire** lui répond que la lettre ne contenait pas d'éléments précis. Elle fait ensuite allusion à un article du Ouest France sur les élus locaux ainsi qu'une préface relatant les difficultés des communes à maintenir les effectifs des listes élues en début de mandat et ajoute que les démissions sont devenues courantes. De plus, un séminaire d'AQTA et des rencontres avec d'autres élus exposaient que la fonction avait changé, notamment sur les missions, au regard de la société et sur le rôle qui ne correspondent pas toujours aux souhaits du départ.

**M. DUBOIS** lui répond qu'elle a le droit de le prendre de cette manière mais qu'une équipe municipale qui se désagrège n'est jamais bon.

**Mme LE LAN** lui rappelle que la minorité a également connu des démissions.

**Mme Le Maire** ajoute que pour eux les démissions étaient arrivées très tôt, à la différence de celle d'aujourd'hui qui arrive après deux ans de mandat. Elle conclue les débats en ajoutant que d'autres peuvent peut-être avoir lieu aussi bien dans la majorité que dans la minorité.

## **Organisation communale et intercommunale**

### **DEL2016\_37 → Mise à jour des compositions des commissions communales**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Suite à la démission de Monsieur DUMAS Pierre, le Conseil municipal doit actualiser les compositions des commissions communales, fixées par la délibération n°DEL2014\_39 et modifiées par la délibération n° DEL2014\_68.

Pour rappel, le nombre des commissions communales a été fixé à cinq :

- Bâtiments, Services techniques, Campings, Artisans, Commerçants ;
- Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime ;
- Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports ;
- Associations, Culture, Social, Santé ;
- Urbanisme, Voirie, Gros travaux.

La délibération n°DEL2014\_39 fixe, pour ces commissions communales, cinq membres titulaires de la majorité et un membre titulaire de la minorité, sans possibilité de voir siéger des suppléants.

Monsieur DUMAS Pierre faisait partie des Commissions :

- Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime ;
- Urbanisme, Voirie, Gros travaux.

Il faut donc élire un membre pour chacune des commissions précitées. L'élection doit se faire par le recours au vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstentions : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour : 15), le Conseil municipal, décide :

- D'EFFECUER un vote à main levée ;
- DE REMPLACER M. DUMAS Pierre par :
  - M. Armel KERMORVANT pour siéger dans la Commission finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine et Domaine maritime ;
  - M. Jean-Pierre LE DUVEHAT pour siéger dans la Commission Urbanisme, Voirie, Gros travaux.

Extrait des débats.

Mme COTTIN fait remarquer que personne n'a vu les conseillers venant d'être élus faire signe de candidature pour ces commissions communales.

## **Organisation communale et intercommunale**

DEL2016\_38 → Office de tourisme : Mise à jour de la désignation des membres

Rapporteur : Mme Le Maire

Monsieur DUMAS Pierre faisait partie des membres du 1<sup>er</sup> collège du Comité directeur de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon. Suite à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, il faut procéder à la nomination d'un remplaçant.

Conformément à ses statuts, l'Office de tourisme est administré par un Comité directeur composé de onze (11) membres répartis en deux collèges :

- Le premier collège comprend 7 membres (7 titulaires et leurs suppléants) : le Maire et les représentants de la commune de Saint Pierre Quiberon ;
- Le second collège comprend 4 membres (4 titulaires et leurs suppléants) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme de Saint-Pierre Quiberon et dont l'activité touristique est implantée sur le territoire de la commune.

Ce remplacement est effectué par une nomination du Conseil municipal. Dans le cas où il y aurait plusieurs candidatures, une élection doit être organisée. L'élection doit se faire par un recours au vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, un vote à main levée.

Suite à la demande de Mme COTTIN de passer par la procédure de vote à bulletin secret,

Vu les candidatures de Mme COTTIN Sylvie et de Mme LE BONNEC Nelly,

Vu le dépouillement effectué par les assesseurs désignés par Mme Le Maire, à savoir M. GUEHO Aimé et M. LE HYARIC Jacques,

**VU les résultats de l'élection, à savoir :**

Candidature	Nombre de voix
Mme COTTIN Sylvie	4
Mme LE BONNEC Nelly	15



**Le Conseil municipal élit**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mme LE BONNEC Nelly comme nouveau membre suppléant du 1<sup>er</sup> collège du Comité directeur de l'office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon et actualise par voie de conséquence le tableau ci dessous.

Titulaires	Suppléants
1. LE DUVEHAT Laurence	1. JOFES Roger
2. GUEHO Aimé	2. LE LAN Joselyne
3. LE DUVEHAT Jean-Pierre	3. NOËL-CHATAIN Nathalie
4. LAPEYRERE Bernard	4. <u>LE BONNEC NELLY</u>
5. JOZAN Marine	5. OLLIVIER Françoise
6. LUCAS Valérie	6. MARIE Françoise
7. PRUVOST Georges	7. DUBOIS François

**Extrait des débats.**

**M. DUBOIS** fait savoir que le terme de nomination n'est pas le bon et qu'il s'agit d'une élection

**Mme JOZAN** lui répond qu'il s'agit bien d'une nomination par rapport au comité directeur de l'Office de Tourisme

**M. DUBOIS** ajoute que l'intitulé de la délibération est tiré par les cheveux puisqu'il s'agirait d'une élection pour être nommé ensuite à l'Office de Tourisme.

## ***Organisation communale et intercommunale***

---

DEL2016\_39 → Mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Rapporteur : Mme Le Maire**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement, lorsque les critères de saisine de cette commission sont remplis, dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants la CAO est composée du maire (président de la CAO) ou de son représentant, ainsi que de 3 membres du conseil municipal (art. 22 du Code des Marchés Publics).

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'article 22 alinéa III du Code des Marchés Publics, modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1.V) stipule, d'une part, qu'«Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste» et, d'autre part, que «Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.».

La démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel la commission). Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2014, fixe la composition de la CAO comme suit :

Membres de la Commission d'Appel d'Offres	
Membres Titulaires	Membres suppléants
Françoise DUPERRET	Bernard LAPEYRERE
Jean-Yves LOGET	Pierre DUMAS
Jacques LE HYARIC	François DUBOIS

**Le Conseil Municipal prend acte, à l'UNANIMITE, de la démission de M. DUMAS Pierre de ses fonctions électives et, par voie de conséquence, ACTE la mise à jour du tableau des membres de la Commission d'Appel d'Offres présenté ci-dessous :**

- Nouvelle composition comme présentée ci-dessous :

Membres de la Commission d'Appel d'Offres	
Membres Titulaires	Membres suppléants
Françoise DUPERRET	Bernard LAPEYRERE
Jean-Yves LOGET	NEANT
Jacques LE HYARIC	François DUBOIS

## ***Organisation communale et intercommunale***

DEL2016\_40 → Morbihan Energie : Election d'un délégué titulaire

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Suite à la démission de M. Pierre DUMAS de ses fonctions électives locales, un nouveau délégué titulaire siégeant à Morbihan Energie (nouvelle appellation du Syndicat Départemental de l'Energie du Morbihan) doit être élu.

L'élection doit se faire à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à main levée.

Vu les candidatures de M. DUBOIS François et de M. Bernard LAPEYRERE,

Vu la demande de M. DUBOIS François de procéder à un vote à bulletin secret sans enveloppe,

Vu le dépouillement effectué par les assesseurs désignés par Mme Le Maire, à savoir M. PRUVOST Georges et M. GUEHO Aimé,

**VU les résultats de l'élection, à savoir :**

Candidat	Nombre de voix
M. DUBOIS François	4
M. LAPEYRERE Bernard	15

**Le Conseil municipal élit, à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. LAPEYRERE Bernard en remplacement de M. DUMAS Pierre en tant que membre titulaire pour représenter la commune au sein de Morbihan Energies.**



## Organisation communale et intercommunale

DEL2016\_41 → Modification des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Rapporteur : Mme Le Maire**

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), n°2015-991 du 7 août 2015 ;  
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), prévoyant plus d’encadrement et de transparence des modes de financements des investissements des collectivités territoriales, n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;  
VU la loi n°213-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, précisée par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, notamment en ce qui concerne les produits autorisés ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 7° et 26° ;  
VU la délibération n°2014-38 en date du 09 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Madame Le Maire au sens de l'article L. 2122-7 du CGCT ;

Considérant que l'usage et l'évolution législative récente permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT ;  
Considérant que la loi NOTRe précitée est venue modifier les dispositions des articles L.2122-22-7° et L.2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à des collectivités territoriales ;  
Considérant que la loi NOTRe permet de préciser les compétences déléguées au Maire,

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE, (Contre : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN pour 15), le Conseil municipal décide,**

- **DE COMPLETER**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire, au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT, de la manière suivante :
  - **PAR L'AJOUT** des mots « *modifier et supprimer* » à la compétence du Maire dans ce qui a trait aux régies, donnant comme nouvelle formulation « *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* » ;
  - **PAR L'AJOUT** d'une nouvelle délégation telle qu'écrite « *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions* », étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **DE PRECISER** que les règles prévues aux articles L. 2122-14, L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération du 09 avril 2014, accordant les délégations au Maire, en application des articles L. 2122 du CGCT, restent inchangées.

### Extrait des débats.

**M. DUBOIS** fait savoir (demande de M. DUBOIS de retranscrire à l'identique les propos suivants) qu'« Une délégation s'accorde sur la base de la confiance. Notre groupe l'a votée en début de mandat. Malheureusement deux ans plus tard nous avons pu entendre au cours des différents Conseils Municipaux : je cite :

- je suis le Maire, je suis le chef je fais ce que je veux

- non j'ai pas envie

De plus vous avez à de nombreuses reprises transformé le Conseil en chambre d'enregistrement plutôt qu'en lieu de délibération. Vous avez aussi soumis à délibération des projets mal étudiés que vous êtes obligé d'abandonner. Pour toutes ces raisons, la confiance n'est plus au rendez-vous, nous ne voterons pas ce bordereau de délégation ».

**Mme Le Maire** répond qu'il faut rappeler le contexte avant de faire des citations mais respecte cette position.

## **Affaires générales**

---

DEL2016\_42      **→**      Modification du projet concernant l'école Astérix :  
Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de  
l'instituteur en une salle de classe et deux logements  
locatifs sociaux

### Rapporteur : Mme Le Maire

Le projet de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique de Saint-Pierre Quiberon a été initié par l'ancienne majorité. Ce projet consistait en une réhabilitation d'un bâtiment qui était l'ancien logement de fonction des instituteurs en une salle de classe au rez-de-chaussée et deux logements locatifs sociaux à l'étage (logements de type PLS).

SOLIHA (anciennement Pact HD), Assistant Maître d'œuvre de la commune pour ce projet, nous a fait savoir que l'agrément PLS, sollicité par la commune en 2014, n'a jamais été accordé pour le projet. De fait, le plan de financement établi par la délibération n°DEL2013\_80 ne tient plus. La délibération prévoyait en effet le recours à un emprunt dit « PLS » de 150 000€ pour la création des deux logements locatifs sociaux, et d'un emprunt complémentaire pour la salle de classe, si besoin.

L'emprunt PLS est subordonné à un agrément qui était délivré par le Département en 2014. L'Etat a repris la compétence en 2015 et refuse d'apporter son agrément, il n'est plus possible de faire cet emprunt spécifique. De plus la catégorisation des logements sociaux en PLS n'est faisable que sous couvert de l'agrément. L'opération n'est donc plus celle votée à l'origine.

La solution la plus simple et la plus viable pour le projet est de transformer les logements en appartements classiques à louer, avec un prix du mètre carré fixé aux alentours de 10 euros, soit 510€ pour un des appartements (faisant 51.78 m<sup>2</sup> surface utile) et 436€ pour l'autre appartement (faisant 43.64 m<sup>2</sup> surface utile).

Le financement de l'opération se ferait toujours par recours à l'emprunt, mais cette fois, d'une somme globale de 250 000€ et non plus 100 000€ pour la salle de classe et 150 000€ pour les logements.

Des demandes de propositions commerciales ont été adressées au Crédit agricole, au Crédit mutuel (BCME), à la Caisse d'Épargne ainsi qu'à la caisse des dépôts et des consignations. Le cahier des charges décidé est de leur demander différentes offres détaillées, ci-dessous :

- Propositions avec une durée d'emprunt sur 15, 20 et 25 ans ;
- Propositions avec un taux fixe et un taux variable.

Les propositions commerciales ne sont pas encore connues à l'heure où le rapport de présentation est écrit.

Mme Le Maire contractera l'emprunt dès que le choix sera fait, conformément à la délégation du conseil municipal prévu par la délibération n° DEL2014\_38 qui fixe un montant maximal d'emprunt de 500 000€. La contractualisation prendra la forme d'une décision du Maire. Madame Le Maire devra en rendre compte au Conseil municipal qui suit la contractualisation.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstentions : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour : 15)**

- **D'ACTER** le changement matériel du projet ;
- **DE DIRE** que les logements créés ne seront plus des locatifs sociaux mais des logements ordinaires voués à la location ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour conduire cette opération.

#### **Extrait des débats.**

#### **Le Maire donne la parole à M. DANY, Assistant Maître d'œuvre pour la commune sur ce projet.**

Après avoir rappelé que le projet avait été lancé par l'ancienne équipe municipale en 2013, M. DANY ajoute qu'il avait été décidé de créer des logements sociaux de type PLS. Une demande d'agrément avait été effectuée au Conseil Général en fin d'année 2014 afin de pouvoir créer ce type de logement. L'instruction étant longue, le dossier a été traité en 2015. La compétence des aides à la pierre, qui appartenait au Conseil Général au moment de la dépose du dossier a été transférée à l'Etat pour l'année 2015. Ce dernier a refusé catégoriquement de délivrer l'agrément PLS à la commune.

Différentes solutions ont donc été étudiées pour avancer sur ce dossier. La plus rationnelle est de transformer ces logements locatifs sociaux en locatifs normaux, avec un prix de location qui se situerait aux environs de 10 €, (Les loyers médians constatés par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en 2015 pour la zone géographique de Saint-Pierre Quiberon sont à 12€/m<sup>2</sup>), au lieu de 8,32 €/m<sup>2</sup> qu'imposait le logement social de type PLS.

De plus, les réductions de TVA, (passage d'une TVA de 20 % à 5.5 %) ne peuvent plus s'appliquer. Cet élément est contrebalancé par un loyer plus cher ce qui permet de résorber le manque à gagner en 10 ans.

**Mme DUPERRET** ajoute que les propositions commerciales sont, pour partie, arrivées. La Caisses des dépôts et des consignations, comme le Crédit mutuel font des propositions de taux variables quasi identiques, à savoir environ 1.40% sur 15 ans et 1.70% sur 20 ans. La caisse des dépôts et des consignations indexe son taux sur le livret A. Pour les offres à taux fixes, il a été demandé une nouvelle négociation au Crédit mutuel régional afin de faire baisser le taux, qui pourrait être de 1.60% en fixe.

**M. DUBOIS** fait remarquer que les 250 000 € sont excédentaires par rapport au projet car la commune bénéficie de 50 000 € de subventions

**Mme DUPERRET** précise que l'emprunt se fera par appel de fonds ce qui n'induit pas nécessairement la mobilisation des 250 000 €.

**Mme COTTIN** demande si la salle de classe peut avoir une subvention ?

**M. DANY** lui répond positivement et précise que les subventions viennent de l'Etat et du Conseil départemental.

**M. DUBOIS** revient sur le montant excessif de l'emprunt.

**M. DANY** expose les différents chiffres, à savoir une opération qui coûte 210 785 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires du bureau d'études, le DPE, la coordinations SPS, les frais d'appel d'offres qui constituent environ 42 000€ et une réserve budgétée de 12 000 € en cas de de révision des travaux.

**Mme COTTIN** trouve que les explications concernant l'ADIL ne sont pas claires, **M. DANY** revient ainsi sur les explications et les chiffres mentionnés précédemment.

**M. PRUVOST** demande la différence entre un prêt PLS et les taux actuels

**Mme DUPERRET** explique que les taux PLS sont aux alentours de 1.94%

**M. PRUVOST** demande à nouveau pourquoi la décision de rester sur du logement social n'est pas prise ?

*M. DANY explique qu'aujourd'hui, pour revenir sur du logement social, il faudrait transférer au CCAS la propriété du bâtiment afin de relancer une demande d'agrément. Par ailleurs, pour équilibrer l'opération avec un emprunt PLUS (autre type de logement que les PLS), il faudrait que la commune verse 38 000€ car les loyers seraient plus bas (des bases de loyers à 5.32€/m²).*

## **Affaires générales**

---

### **DEL2016\_43 → Convention de Surveillance des baignades pour l'année 2016**

#### **Rapporteur : Mme Le Maire**

Comme tous les ans, des Nageurs-Sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) sont mis à disposition de la commune pour la surveillance des baignades. Cette année, comme l'année dernière, un seul poste de surveillance sera ouvert. Il se situera au Port d'Orange, à la plage de Kéraude.

Les dates de surveillance proposées, pour cette année, sont du 04 juillet 2016 au 28 août 2016 inclus.

Pour rappel, voici les montants payés par la commune au SDIS 56 pour la mise à disposition des nageurs sauveteurs ces dernières années :

- **2012** – 31 823.5€
- **2013** – 31 868.00€
- **2014** – 31 701.74€
- **2015** – 20 483.42€

Le devis du SDIS 56 pour l'année 2016 est de 18 791,14 €.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstentions : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour : 15) :**

- **DE DIRE** qu'un seul poste de surveillance des baignades sera ouvert sur la commune pour 2016 et qu'il se situera au Port d'Orange, à la plage de Kéraude ;
- **DE DIRE** que la surveillance des baignades commencera le 04 juillet 2016 et qu'elle se terminera le 28 août 2016 inclus ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de ce service, notamment la convention et ses annexes.

**Annexe n°1** : Convention de surveillance des baignades 2016 de la commune de Saint-Pierre Quiberon et ses annexes.

#### **Extrait des débats.**

**Mme Le Maire** explique que le tarif annoncé sera légèrement plus haut car le matériel médical sera apporté par le SDIS 56. Le prix sera donc d'environ 20 000€.

**Mme COTTIN** demande ce qui est envisagé pour la côte sauvage ?

**Mme Le Maire** lui répond que les informations sur les risques sont toujours véhiculées par les pompiers et les gendarmes, ou encore les écoles de surf. Les différents acteurs insistent sur la dangerosité. Des panneaux vont être posés sur les bornes de la côte sauvage, en plus des plans et des flyers traduits en trois langues.

**Mme COTTIN** ajoute qu'il faut mettre de l'information sur le panneau à LED qui ne se voit pas

**M. LE DUVEHAT** fait remarquer qu'au moins, pour l'évoquer, elle l'avait vu.

**M. DUBOIS** explique que l'intitulé de la délibération n'est pas bon car il n'y a pas plusieurs surveillances de plage mais qu'une seule.

**Mme Le Maire** explique qu'il y a plusieurs personnes à se baigner.

**Mme NOEL-CHATAIN** demande à M. DUBOIS s'il parle pour les trois autres membres de la minorité puisqu'on ne les entend pas.

**M. DUBOIS** explique que ces remarques sont le fruit d'une concertation grâce à une préparation du Conseil municipal.

**Mme DUPERRET** demande donc à M. DUBOIS la manière dont l'ancienne équipe municipale surveillait la côte sauvage ?

**M. DUBOIS** explique que ce n'était pas mieux mais qu'il est dommage de ne pas constater d'avancement. Cette problématique faisait partie du projet de campagne municipale qui consistait à solliciter les pompiers pour trouver des solutions.

**M. LE DUVEHAT** demande confirmation de cet objectif dans le programme politique de la minorité.

**M. PRUVOST** le lui confirme et ajoute que ces dangers étaient également gérés avant.

**M. DUBOIS** ajoute qu'il faut faire mieux, pas au moins pareil ou aussi mal.

**Mme Maire** explique que l'affichage a été amélioré par plus d'informations reprises sur le site internet. Elle ajoute qu'avec les pompiers et les gendarmes, la municipalité actuelle a été au-devant de la population. De plus, les comportements humains sont disparates. Dans les mentalités, les pompiers sont faits pour cela. Mme Le Maire pense qu'il est hors de question que les pompiers risquent leur vie pour sauver des personnes qui n'ont pas les conditions physiques pour se baigner à ces endroits de la commune.

Le premier décès était difficile et les pompiers ont eu du mal à aller chercher le corps. Des baïnes ou des ascenseurs qui entraînent les surfeurs et les baigneurs vers les failles de la côte se sont formés. Même les habitués peuvent se faire avoir. Les pompiers sont les premiers à le voir et ils ne peuvent pas apporter une aide systématique. Ils n'hésitent pas à aller porter secours quand ils sont appelés. Ils se mettent eux-mêmes en danger pour tenter de sauver des vies.

**M. DUBOIS** explique qu'il ne faut pas opposer la dangerosité des secours aux manques de solutions mais qu'il faut travailler sur le problème.

**M. LE DUVEHAT** demande à **M. DUBOIS**, l'état des bornes en béton de la côte sauvage quand il a quitté la Mairie ?

**M. DUBOIS** répond que les 5 bornes de secours avaient été changées avant la fin du mandat. Il demande des précisions sur les bornes en béton dont parle M. LE DUVEHAT et si ce sont celles sur lesquelles sont fixées des bouées ?

**Mme NOEL-CHATAIN** explique qu'elles étaient illisibles et qu'il n'existait plus aucune inscription faisant référence à la dangerosité du site.

**M. DUBOIS** dément.

**M. LE DUVEHAT** ajoute que c'est lui qui avait fait remonter l'information en Conseil municipal.

**M. DUBOIS** lui répond que M. LE DUVEHAT avait bien fait son travail à l'époque. Il ajoute que ces bornes étaient sous un contrat de maintenance et que tout était géré, même si les micros peuvent souvent tomber en panne à cause de la localisation des bornes.

**M. LE DUVEHAT** précise qu'il ne parle pas des bornes à micro mais des bornes en pierre.

## ***Affaires générales***

---

**DEL2016\_44** ➔ **Convention avec le site internet *webenchères.com***

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Le site *webenchères.com* permet à des collectivités territoriales de mettre en vente, par des enchères, le matériel qu'elle juge réformé.



Le site internet permet la création d'un espace de vente dédié à la collectivité territoriale, reprenant la charte graphique de la commune.

Une procédure doit être respectée afin de pouvoir proposer aux enchères le matériel, à savoir :

- Le déclassement du bien du domaine public vers le domaine privé communal,
- Un prix minimal de mise en vente.

Ce service coûte 500 € HT par an et est proposé pour un an, renouvelable de façon tacite sans pouvoir dépasser 4 années au total.

L'argent issu des ventes permettra de budgéter et de financer des remplacements d'équipements aux services techniques ou dans la collectivité de manière générale.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstention : 1 : Mme COTTIN, Contre : 3 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Pour 15), décide,**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>D'AUTORISER</b> Madame Le Maire à signer la convention permettant de mettre aux enchères des biens de la commune suite à leur déclassement,</li><li>• <b>DE DONNER</b> tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer ou mettre en place, dans le respect de la convention en annexe, tout moyen nécessaire à l'application de ce contrat.</li></ul> |
|---|

**Annexe n°2** : Convention avec le site webenchères.com.

**Extrait des débats.**

**Mme COTTIN** demande ce que la commune a à vendre ? Le panneau lumineux ?

**M. LE DUVEHAT** lui répond un bus comme l'a fait l'ancienne majorité, pour un prix ridicule.

**M. DUBOIS** explique que c'était sous la forme d'enchères avec des enveloppes de prix à donner pour les potentiels acheteurs.

**Mme COTTIN** demande s'il est sûr que la commune encaissera au moins autant qu'elle dépense pour ce service ?

**Mme Le Maire** explique que les biens seront évalués

**M. PRUVOST** insiste sur le fait que le projet coûtera 2 000 € sur 4 ans et Mme Le Maire lui répond qu'il est possible de dénoncer la convention avant.

**Mme COTTIN** pose la question du site « le bon coin » qui est bien placé sur ce marché et la faisabilité.

**M. JOFES** acquiesce et ajoute que ça peut être envisageable.

**Mme COTTIN** trouve qu'un seul site réduit le marché.

**M. PRUVOST** demande si la formation de 125€ sera également prise.

**Mme DUPERRET** explique que non car des personnels de la commune ont déjà travaillé avec ce site.



## Affaires générales

---

DEL2016\_45 → Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques – Transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Morbihan Energies

### **Rapporteur : Mme Le Maire.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » ;

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies ;

Morbihan Energie propose d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communal. Après plusieurs relevés de terrain prenant en considération le passage des voitures, l'attractivité de l'emplacement et les difficultés techniques de l'installation d'une telle borne, l'endroit le plus approprié serait sur la place du marché, au niveau de la Rue Curie (voir plan en annexe).

Cette installation est prise en charge en majorité par Morbihan Energies. En effet, la borne coûte 12 000€, et une participation de 1 200€ est demandée à la commune. La commune ne se charge ni des travaux, ni de la maintenance de la borne, ni du coût des recharges des véhicules (environ 2€ la recharge).

Pour permettre cette implantation, la commune doit procéder au transfert de la compétence *infrastructures de charge pour véhicules électriques*. Ainsi,

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants ;

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstentions : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour 15) le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 31 mai 2016 (**date supposée et définitive seulement dans le cas d'un vote favorable du Conseil municipal**).
- **D'ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération, soit 1 200€.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et à donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- **DE S'ENGAGER** à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**Annexe n°3** : Plan de situation de l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

**Extrait des débats.**

**M. PRUVOST** demande une rectification du texte, à savoir d'enlever la phrase « **D'ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014. » et « l'engagement de gratuité des stationnements pour les véhicules électriques pendant 5 ans ». Ces dispositions sont choquantes car tout le monde ne peut pas se payer un véhicule électrique.

**Mme Le MAIRE** explique qu'il y a un minimum de deux années obligatoires.

**M. PRUVOST** insiste et demande le retrait.

**Mme COTTIN** ajoute que la Mairie doit s'engager à ce que les stationnements soient gratuits pendant deux ans ?

**Mme Le Maire** explique qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de stationnement payant mais qu'il est impossible de s'engager.

**Mme COTTIN** insiste sur la différence de traitement.

**Mme Le Maire** propose une durée de deux ans et d'en reparler à la fin de celle-ci. Elle insiste sur le nombre de visiteurs potentiels qui n'est pas négligeable.

## Finances

---

### DEL2016\_46 → Création de tarifs communaux

**Rapporteur : Mme DUPERRET**

Une entreprise extérieure d'animation, spécialisée dans les trampolines, est intéressée pour s'installer sur la plage de Kéraude pendant la période estivale (juillet et août).

Afin de pouvoir lui permettre d'exercer son activité sur le domaine public, un tarif doit être voté.

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission Animations, Affaires scolaires, Jeunesses, Sports,

**Après en avoir délibéré à la MAJORITE (Abstentions : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour 15), le Conseil municipal décide,**

- **DE FIXER** un tarif de **300 euros par mois** pour l'activité commerciale d'animation trampoline,
- **DE DIRE** que ce tarif s'appliquera dès cette année,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à mettre en œuvre ladite délibération afin de recouvrer les sommes dont sera débitrice l'entreprise.

**Extrait des débats :**

**M. PRUVOST** demande l'endroit exact ?

**Mme LUCAS** lui répond que ce trampoline sera installé au démarrage de la promenade Tabarly, à gauche de l'escalier avec une emprise au sol de 20m<sup>2</sup>.

**M. PRUVOST** ajoute que cela va empiéter sur la plage

**Mme LUCAS** précise qu'à droite se situera le loueur habituel et que l'endroit du terrain de volley ne change pas. L'activité du trampoline sera autorisée jusqu'à 22 h sauf le 14 juillet et le 15 août jusqu'à 23 heures. Mme LUCAS demande également à Mme COTTIN la raison de son abstention étant donné qu'en commission elle a demandé l'augmentation de la redevance à 300 € alors qu'elle était fixée à 250 €.

**Mme COTTIN** lui répond que c'est parce qu'elle ne connaît pas le tarif de la prestation.

**Mme LUCAS** ajoute que le tarif est de 6 € et que ce sujet avait également été abordé en commission.

**M. DUBOIS** termine les débats en expliquant qu'il faut réussir à faire un partage avec les plagistes.

## Finances-Ports

---

### DEL2016\_47 → Complément des tarifs applicables au Port de Portivy et au Port d'Orange

**Rapporteur : Mme DUPERRET.**

D'une part, la cale Est de Portivy accueille une barrière automatique pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), rendant les passages de mises à l'eau des bateaux payants. Afin de compléter la tarification, il est proposé d'ajouter un tarif pour les professionnels non adhérents du port.

D'autre part, le port d'Orange et le Port de Portivy possèdent des mouillages saisonniers. Il n'existe à l'heure actuelle aucun tarif pour des mouillages saisonniers durant une semaine.

Considérant ces deux absences,

Voici les propositions de tarifs :

	Nombre de passages	Prix TTC
Prix des passages de mises à l'eau des bateaux des professionnels pour la cale Est de Portivy	40 passages (soit 10 mises à l'eau)	30 € TTC
Prix des mouillages saisonniers pour le port d'Orange et Portivy	Tarif à la semaine	
	75€ TTC	

**Après en avoir délibéré à la MAJORITE (Abstention : 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour : 15), le Conseil municipal décide :**

- **DE VOTER** les tarifs concernant la mise à l'eau à la cale Est du port de Portivy pour les bateaux des professionnels et les tarifs saisonniers de mouillages pour une semaine pour le port d'Orange et de Portivy comme présentés ci-dessus :
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables dès cette année.

**Extrait des débats :**

**Mme DUPERRET** explique que le tarif de 75€ à la semaine est mis en place suite à des demandes et pour ne pas faire payer une saison complète.

**M. DUBOIS** ajoute que la saison complète commence à partir de deux semaines. Il demande des précisions sur le public visé par le terme « professionnel » ?

**Mme DUPERRET** explique que ce sont les professionnels de la pêche à pieds notamment ou encore les chantiers navasl. Elle demande également si M. DUBOIS aurait préféré 150 € pour la semaine ?

**M. DUBOIS** signifie son refus et explique qu'il avait voté contre la mise en place de la barrière et qu'il ne peut donc pas voter pour la délibération car il n'y a pas deux votes distincts. Si cela avait été le cas, il aurait voté pour les mouillages à la semaine mais contre le tarif lié à la cale.

## **Finances**

### **DEL2016\_48 → Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Mme DUPERRET**

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les

responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis à l'encontre de redevables indiqués ci-après par état correspondant :

- **235.40 €** correspondant à une occupation du domaine public pour un droit de terrasse en 2010 ;
- **130.80 €** correspondant à une occupation du domaine public pour un droit de terrasse en 2013 ;
- **1 448 €** correspondant à une occupation du domaine public pour le marché en 2012 – 2013 ;
- **537.34 €** correspondant à une occupation du domaine public pour le marché en 2010 – 2011.

Les quatre admissions en non-valeur sont liées au budget principal.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide.**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de **2 351.54 €** comme l'attestent les arrêtés d'admission en non-valeur en date du 08 mars 2016 et du 11 avril 2016 ;
- **D'ADMETTRE** les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 – Admissions en non-valeur.

**Annexe N°4** : Extrait des arrêtés des admissions en non-valeur.

## **Finances**

### **DEL2016\_49      Modification des régies des campings**

**Rapporteur : Mme Le Maire.**

Par délibération du Conseil municipal, la régie du camping de Penthivière a été créée le 11 mai 1965 pour l'encaissement des droits au camping de Penthivière.

Par délibération du Conseil municipal, la régie du camping du Rohu a été créée le 10 avril 1964 pour l'encaissement des droits au camping du Rohu.

Par délibération du Conseil municipal, la régie du camping de Kerhostin a été créée le 10 avril 1964 pour l'encaissement des droits au camping de Kerhostin.

Ces trois campings municipaux étant des lieux fréquentés en période estivale, et afin de développer le côté touristique et l'attractivité de la commune, une vente d'objets à l'effigie de la commune est envisagée. Ces objets seraient des mugs, des T-shirts et des sacs de plage. Voici le prix de vente proposé :

<b>Articles</b>	<b>Prix de vente HT</b>	<b>Prix de vente TTC (TVA 20%)</b>
T-shirts	8.34 €	10 €
Mugs	6.67 €	8 €
Sacs de plage	4.17 €	5 €

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide.**

- **D'ETENDRE**, pour les trois régies précitées, les activités de régies de recettes à l'activité suivante : Vente d'objets : mugs, T-shirts et sacs de plage à l'effigie de la commune afin de promouvoir l'image de Saint-Pierre Quiberon à travers l'activité touristique de camping municipal ;
- **DE DIRE** que ces ventes seront gérées par un suivi des stocks assuré par informatique ou par l'ajout d'un module informatique au logiciel de gestion actuel des campings municipaux ;
- **DE DIRE** que le budget campings gèrera les achats et encaissera les recettes des opérations liées à ces ventes ;
- **DE DIRE** que les prix présentés ci-dessus seront applicables à la vente des articles ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer tout document mettant en place cette modification des régies du camping de Penthièvre, du Rohu et de Kerhostin.

**Extrait des débats :**

*Mme COTTIN demande si les objets seront en vente ailleurs que dans les campings ? comme à l'Office de Tourisme ou chez les commerçants ?*

*Mme Le Maire explique qu'il faudrait modifier les régies dans ce cas. L'opération n'est qu'un test pour cette année. Le but est de faire entrer de l'argent et d'optimiser le souvenir de la commune.*

## **Camping**

**DEL2016\_50 → Décision modificative – Budget campings**

**Rapporteur : Mme DUPERRET**

Une créance a dû être passée sous le budget des campings, à l'article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur), au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Ce chapitre n'ayant pas fait l'objet d'ouverture de crédits lors du vote du budget, M. le trésorier nous demande de rectifier la situation. Il convient donc de prendre une décision modificative, à savoir :

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
011	6156 Maintenance	9 000 €	-200 €	8 800 €
67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	0 €	+ 200 €	200 €

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide.**

- **D'AUTORISER** la décision modificative telle que présentée.



## Camping

DEL2016\_51 → Tarifs applicables aux commerçants ambulants et aux commerçants dans les chalets des campings de la commune.

**Rapporteur : M. JOFES**

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission batiments, services techniques, campings, artisans, commerçants ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide,**

- **DE RECONDUIRE**, les tarifs applicables aux commerçants exerçant leur activité dans les campings, dans les mêmes conditions que l'année dernière, comme présentés ci-dessous :

Nature de la prestation	Prix 2016 HT
Machines à laver (campings de Kerhostin et du Rohu) en saison	175.59
Vente sur étal jusqu'à 2m (prix du mètre linéaire par jour hors juillet et août)	5.00
Vente sur étal jusqu'à 2m (prix du mètre linéaire par jour pour juillet et août)	6.21
Vente sur étal (mètre linéaire au-delà de 2m par jour pour juillet et août)	3.15
Location d'espace pour jeux en structure gonflable par semaine	50
Inscription listing caravanes	15.13
Emplacement caravane	3.69
Droit d'entrée pour les locations chalets par raison sociale	188.12
Location du m <sup>2</sup> par chalet en saison	56.44
Prix du m <sup>2</sup> en saison pour les terrasses	5.64
Assainissement et eau /m <sup>3</sup>	2.13
Gaz/m <sup>3</sup>	1.47
Electricité / Kwh	0.10
Eau chaude /M <sup>3</sup>	5.78

**Extrait des débats :**

**M. DUBOIS** demande s'il y a des variations des tarifs ?

**M. JOFES** lui répond que non. Les tarifs sont fixés en comparaison avec les campings à proximité.

## Camping

DEL2016\_52 → Date d'ouverture du camping de Kerhostin, tarifs applicables au camping de Kerhostin pour l'année 2016 et recrutement d'un régisseur

**Rapporteur : M. JOFES**

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission batiments, services techniques, campings, artisans, commerçants ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide,**

- **DE DIRE** que le camping de Kerhostin ouvrira à partir du 11 juin 2016 jusqu'au 05 septembre 2016 ;
- **DE DIRE** qu'un régisseur sera recruté pour s'occuper de la régie des emplacements du camping de Kerhostin à partir du 11 juin 2016 jusqu'au 08 septembre 2016 ;
- **DE DIRE** que ce régisseur sera rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe soit, à ce jour, sur la base de l'indice majoré 323, au prorata du temps prévu par contrat individuel, + prime de 300 euros répartis sur la période
- **DE DIRE** que les tarifs applicables pour la saison 2016 seront alignés sur ceux du camping du Rohu, excepté les tarifs « emplacement bord de mer », comme inscrits si dessous :

## Tarifs journaliers Camping de Kerhostin 2016

PRESTATION		HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
		HT	TTC	HT	TTC
AUTRE : FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	Plus de 12 ans	3,363636364	3,7	4,090909091	4,5
	Enfant de 3 à 12 ans	2,272727273	2,5	3,181818182	3,5
	Moins de 3 ans		GRATUIT		GRATUIT
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE : VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,818181818	0,9	1,090909091	1,2
EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE : CARAVANE OU CAMPING CAR		1,545454545	1,7	2,818181818	3,1
ANIMAL		1	1,1	1	1,1
SUPPLEMENT 10 A		0,818181818	0,9	1,181818182	1,3
VEHICULE VISITEUR		2,090909091	2,3	2,090909091	2,3
UTILISATEUR SANITAIRES		1,954545455	2,15	1,954545455	2,15
PRESTATION CAMPING CAR		5,090909091	5,6	5,090909091	5,6

## TAXE DE SEJOUR en SUS

\* Equipement : Caravane, Camping Car, Tente, etc....

PRESTATIONS PARTICULIERES		
SAISONNIERS	HT	TTC
PAR PERS ET PAR JOUR	3,727272727	4,1
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8
GROUPES	HT	TTC
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	3,181818182	3,5
SUPP 6 A	1,363636364	1,5
SUPP 10 A	1,636363636	1,8

### Extrait des débats :

**M. DUBOIS** demande des explications sur la situation du camping.

**Mme Le Maire** explique que certaines questions restent encore en suspens. Un dossier comme celui-là est long à traiter. La sous-préfecture a reçu la commune à Lorient pour nous apprendre qu'il n'était pas possible de prendre une délibération pour appeler le camping municipal de Kerhostin « Terrain d'accueil pour camping-cars ». De plus, il n'est pas non plus possible de changer le nom du camping même sans faire de travaux d'aménagement. Nous avons posé la question de réserver exclusivement ce camping, sans effectuer de travaux, aux camping-cars. La préfecture n'a pas pu nous répondre. Sur leurs conseils, Atout France a été appelé et nous avons été renvoyé au ministère de M. MACRON. Suite à cela une lettre restée sans réponse a été envoyée au ministère. Nous attendons.

La DDTM a été rencontrée à la sous-préfecture de Lorient et a reconnu s'être trompée sur l'application de la Loi Barnier pour cette partie de la commune. Le projet peut être annulé ou simplement reporté. Pour se positionner il faut des réponses que nous attendons.

Plusieurs campeurs se sont reportés sur le ROHU ou Penthièvre et en sont ravis. Il était, de toute façon, hors de question de fermer le camping au prétexte que nous n'avions pas gain de cause.

**Mme COTTIN** ajoute que le sujet aurait pu être creusé en amont.

**M. PRUVOST** explique qu'avec ou sans la manifestation, le projet ne serait jamais passé. Il fallait réfléchir avant.

**Mme Le Maire** leur répond que les projets sont faits en fonction des connaissances et qu'un tel projet est compliqué, preuve en est que l'Etat lui-même a du mal à répondre.

**Mme COTTIN** souligne qu'une réflexion aurait empêché d'éditer une brochure pour l'aire de camping-car et d'embaucher un régisseur en dernière minute.

**M. PRUVOST** demande les conséquences de la situation pour la vente du terrain.

**M. DUBOIS** se pose la question de la vente du terrain et du changement de destination.

**Mme Le Maire** explique que ce qui pose problème est la dénomination.

**Mme COTTIN** lui demande donc si la vente de la parcelle est remise en cause ?

**Mme Le Maire** fait savoir qu'une parcelle de ce camping a déjà été vendue avant.

**M. DUBOIS** lui répond négativement et précise qu'elle était située à l'extérieur du camping, qu'elle était en goudron et qu'elle desservait les propriétés alentours. Elle était d'ailleurs séparée au cadastre. Il insiste pour savoir où en est la vente.

M. JOFES répond qu'elle est pour le moment bloquée.

## Camping

---

### DEL2016\_53 → Mise à jour des règlements intérieurs des campings municipaux

**Rapporteur : M. JOFES**

Les règlements intérieurs des campings municipaux n'ont pas été mis à jour depuis quelques années.

Pour coller au mieux à la situation des campings pour la saison 2016, une réflexion a été menée par la Commission en charge des questions relatives aux campings.

Ainsi, il est proposé de réunir, en un seul règlement intérieur, les dispositions applicables aux trois campings municipaux de la commune. Tous les articles ne devant pas être modifiés, voici les principales évolutions :

**Article 4 :**

Horaires. Les horaires des campings municipaux sont affichés à l'accueil de chaque camping. Ces horaires peuvent être modifiés de manière discrétionnaire par la commune en fonction des nécessités de service et de la fréquentation.

Les différentes facturations de séjour ne se font qu'aux heures d'ouverture de l'accueil des campings.

En cas de gardiennage de nuit, le gardien responsable de la surveillance peut être joint au numéro de téléphone qui est affiché à l'accueil des campings concernés.

***Les dispositions de l'article 4 concernant les livreurs et les commerçants ont été déplacées à l'article 14 et 15.***

Ajout des dispositions sur les groupes. Le nombre des membres d'un groupe est augmenté à 35 personnes et la commune se réserve le droit, exceptionnellement, d'autoriser des groupes comportant un plus grand nombre de personnes.

Les dispositions sur les saisonniers sont ajoutées à cet article.

**Article 7 :**

Les horaires des activités bruyantes, les chants, les appels, le bruit des postes de radio ou de télévision passent de 23 heures – 8 heures à 22 heures – 9heures.

**Article 8.**

Précision sur l'endroit où les ordures ménagères et les verres doivent être déposés, à savoir à l'entrée des campings. Précision également sur l'interdiction de laver les combinaisons de surf, de plongée ou autre dans les douches des blocs sanitaires.

**Article 11.**

Ajout à la dernière phrase de l'article de « gendarmerie ou au personnel de surveillance », ce qui donne comme rédaction « *Les usagers sont invités à signaler, sans délai, au bureau de l'accueil, à la gendarmerie ou au personnel de surveillance la présence dans le camp de toute personne suspecte* ».

**Article 14.**

Ajout des dispositions de l'ancien article 4 pour les livreurs et les ambulants.

Précisions sur la circulation dans les campings entre 23 heures et 6 heures du matin pour autoriser et circonscrire celle-ci aux secours et à la sécurité.

**Article 15.**

Ajout des dispositions de l'ancien article 4 sur les commerçants avec une précision sur le lieu de dépose de leurs ordures.

Suppression des alinéas sur les groupes et les saisonniers pour les déplacer à l'article 4.

**Les anciens règlements intérieurs des campings, ainsi que le projet de nouveau règlement intérieur, avec les changements inscrits en gras italique, sont communiqués en annexe n°5.**

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission batiments, services techniques, campings, artisans, commerçants ;

***Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide,***

- **DE VOTER** les changements présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'il n'y aura désormais plus qu'un seul règlement intérieur pour tous les campings ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès cette saison et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les changer ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire de les mettre en application.

**Annexe n° 5** : Anciens règlements intérieurs des campings municipaux et proposition de règlement unique.

## ***Culture***

### **DEL2016\_54 → Concours des nouvelles 2016**

**Rapporteur : M. LE DUVEHAT**

Comme l'an passé, des chèques Lire seront distribués aux auteurs des nouvelles primées.

Ces chèques Lire seront utilisables du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2016 à la maison de la presse de Plouharnel, à celle de Saint-Pierre Quiberon et à la librairie de Port Maria à Quiberon.

Le montant du chèque dépendra du classement de l'auteur dans le concours, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : 40 euros ;
- 2<sup>ème</sup> : 30 euros ;
- 3<sup>ème</sup> : 20 euros.

Les chèques Lire seront distribués à chaque lauréat dans les catégories présentées ci-dessous :

- Catégorie A : enfants de moins de 14 ans, trois primés ;
- Catégorie B : Juniors de 14 à 18 ans, trois primés ;
- Catégorie C : Adultes de 18 à 118 ans, trois primés ;
- Catégorie D : Adultes ayant déjà publié, trois primés ;
- Catégorie E : Ecoles, deux primés.

Le coût total de ce concours des nouvelles est ainsi de 430 euros.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Contre 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, Pour 15), le conseil municipal décide**

- **D'ACTER** la remise des chèques Lire telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Extrait des débats.

**Mme COTTIN** fait savoir que M. LE DUVEAT organise ce concours de manière autonome, qu'il n'y a pas eu d'invitations pour la remise des prix et que la Commission culture n'y est pas mêlée.

**M. LE DUVEHAT** demande à Mme COTTIN en quoi ça la concerne ?

**M. LE HYARIC** ajoute que ça ne peut pas la concerner.

**M. LE DUVEHAT** répond que ce concours a été mis en service et demande ce que l'ancienne majorité a fait ? Il ajoute que ce concours est suivi par un comité de pilotage constitué de trois personnes, ainsi que trois comités de lecture regroupant chacun cinq membres. Il y a donc dix-huit personnes, associant Plouharnel, Saint-Pierre Quiberon et Quiberon qui s'occupent de ce concours. De plus, il fait savoir qu'il n'est pas un adjoint.

**Mme COTTIN** lui demande donc s'il rejette la faute sur ses collègues, et ajoute que les élus de la commission culture ne sont pas invités.

**M. LE DUVEHAT** explique que c'est mieux que de ne rien faire et demande à Mme COTTIN si ça la choque de ne pas être associée ?

**Mme LE MAIRE** ajoute que la Commission culture ne porte pas ce projet

**M. PRUVOST** fait donc savoir que cela n'a rien à voir avec la Mairie et M. LE HYARIC se demande si ce n'est pas une organisation privée du coup ?

**M. PRUVOST** reproche au Conseil d'acter des chèques lire déjà gagnés puisque la remise des prix a déjà eu lieu

**M. DUBOIS** ajoute que c'est une nouvelle fois entériné.

**M. LE DUVEHAT** explique que non puisque la délibération autorisera ou non la remise des chèques qui doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin.

**M. DUBOIS** souligne l'engagement de la commune dans la remise des prix.

**M. LE DUVEHAT** demande à M. DUBOIS s'il y a des erreurs dans la délibération, ce à quoi il répond négativement mais souligne que le conseil ne fait qu'entériner ce soir.

**Mme COTTIN** montre l'invitation pour le concours des embruns.

**M. LE DUVEHAT** lui rappelle que l'année dernière elle n'était pas enthousiaste pour ce projet et maintenant qu'il fonctionne elle veut s'y raccrocher.

## **Jeunesse**

**DEL2016-55** → Gratification en nature de jeunes participant à un chantier loisirs

### Rapporteur : Mme LUCAS

Six enfants mineurs vont venir effectuer un chantier loisirs au niveau de la fontaine de Portivy. Ce chantier consistera à débroussailler les espaces verts et à nettoyer le site de la fontaine.

Ces mineurs fréquentent le l'espace jeune, et viendront le 07, 08, 11, 12 et 13 juillet 2016. Cette activité sera encadrée par le responsable des animations jeunesse et un agent des espaces verts.

Afin de les remercier pour leur implication, et pour pallier leur non rémunération en numéraire,

Suivant l'avis FAVORABLE de la Commission Animations, Affaires scolaires, Jeunesses et Sports,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide,**



- **DE DIRE** qu'une réduction de 50 € sera accordée à chacun des intervenants mineurs concernés s'ils souhaitent s'inscrire aux activités loisirs proposés par le service jeunesse ;
- **DE DIRE** que cette réduction, faisant office de dédommagement, ne sera applicable que pour l'année 2016.

**Extrait des débats.**

**M. DUBOIS** demande des explications car avant cela passait par les chantiers d'insertion.

**M. JOFES** lui répond que la Mairie n'a pas encore été sollicitée.

## **Ressources humaines**

**DEL2016-56** → **Modification du tableau des effectifs de la commune**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de départs en retraite et de leurs éventuels remplacements, des inscriptions sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne en date du 1<sup>er</sup> juin, et en prévision des avancements de grade de l'année,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 18/05/2016,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide**

- **DE VOTER** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

**Dans le cadre du départ en retraite d'un agent et son remplacement par voie de mutation**

La création au 25/07/2016 : d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein

**Dans le cadre de la Promotion interne :**

La création au 15/06/2016 de 2 postes d'agent de maîtrise à temps plein

**Dans le cadre des avancements de grades :**

La création au 15/06/2016 de :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein

La fermeture au 31/12/2016 de :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Dans le cadre de départs en retraite :**

La fermeture au 01/09/2016 d'un poste de technicien

La fermeture 01/09/2016 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**POUR LE BUDGET DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

**Dans le cadre des avancements de grade**

La création au 15/06/2016 d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein

La fermeture au 31/12/2016 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés,
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction de ces mouvements.

## INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

---

Une partie de la voûte de l'Eglise est tombée récemment au niveau de la mezzanine. Une surveillance a été mise en place pour contrôler les risques, des devis sont en cours pour réparer.

**M. DUBOIS** ajoute qu'il faut se renseigner sur la garantie décennale.

## QUESTIONS ECRITES ADRESSEES PAR LA MINORITE AVANT LE CONSEIL MUNICIPAL.

---

✚ **Les critères qui différencient une réunion publique d'une réunion privée ?**

**M. DUBOIS** précise qu'il fait référence à des échanges de mails qu'il a eu avec Mme Le Maire concernant le pot de départ de la directrice de l'ENVSN.

**Réponse.**

La réunion n'était pas privée, et les personnes présentes étaient celles qui avaient apportées leur soutien face à la situation précédent le départ de la directrice. De plus, les portes étaient ouvertes et le local était public (lecture d'une définition de la réunion publique et privée par Mme Le Maire). Il y avait entre 25 et 30 personnes, dont le Président du Conseil Départemental, les membres du Conseil d'administration de l'ENVSN, des agents travaillant là-bas. Les personnes présentes n'étaient pas celles qui avaient été désagréables envers cette école nationale ou qui s'étaient adonnées à des critiques via des blogs ou sur des situations personnelles.

**M. DUBOIS** explique que la réponse n'est pas claire. En tant qu'élu de Saint-Pierre Quiberon, et étant donné que ce pot de départ était payé avec l'argent de la commune, il devait être, comme tous les membres du Conseil municipal, destinataire d'une invitation, étant donné que chacun est libre d'y répondre favorablement. Il n'y a pas le droit d'utiliser les deniers publics pour cela.

**Mme Le Maire** lui répond que les deniers publics seront économisés d'une autre manière, notamment en se passant des services d'agents de la commune pour servir des boissons lors de commémorations ou d'autres rassemblement public.

✚ **L'avenir du local utilisé par le Cocon de la Baie ?**

### Réponse.

Il n'y a eu, à l'heure actuelle, aucun courrier et aucune annonce officielle concernant le Cocon de la Baie. Un rendez-vous est prévu le 08 juin en Mairie pour en savoir plus.

Des réflexions sont en cours quant à la destination prochaine du bâtiment une fois les certitudes acquises.

#### ✚ *Les raisons de la pose d'un panneau lumineux d'information dans un rond-point ?*

### Réponse

Il n'est pas dans un rond-point mais en haut de la rue Curie avec l'accord du Conseil départemental et suite aux relevés de terrain de la société d'informatique.

**Mme COTTIN** fait savoir que c'est un panneau pour des piétons et non pour les voitures.

**Mme Le Maire** lui répond négativement. Il est fait pour informer les personnes.

**M. LE DUVEHAT** explique qu'il fallait absolument des fourreaux pour passer les câbles et qu'il n'y avait pas d'autres endroits possibles.

**M. DUBOIS** lui explique que des fourreaux ont été placés dans le centre-ville lors de son réaménagement. Ils devaient accueillir des hauts parleurs supplémentaires. Des arrivées existent au niveau de l'Office de Tourisme ou de la médiathèque. Le panneau pouvait donc être placé ailleurs.

**M. LE DUVEHAT** le remercie pour ces informations car un second panneau pourrait être prévu.

#### ✚ *Les objectifs de la diffusion aux élus d'une Newsletter ?*

### Réponse.

La Newsletter permet de faire un lien entre les différentes dates de parution des « Nouvelles ». Le délai des « Nouvelles » étant assez important, une prise d'information par support numérique permet d'annoncer des événements qui ne peuvent pas figurer dans le bulletin municipal. De plus, cette Newsletter peut être diffusée plus largement à la population si elle le désire, par inscription.

**Mme COTTIN** ajoute que c'est un bon moyen mais qu'il faut le dire. Mme

**Mme Le MAIRE** lui explique que 80 personnes ont donné leurs adresses mails. Les inscriptions sont à faire sur le site internet. Elle demande également à Mme COTTIN ce qu'elle propose pour améliorer la connaissance de ceci. Mme Le Maire et fait référence à la première réunion de préparation de la fête du nautisme pour laquelle Mme COTTIN n'avait pas d'approche constructive.

**Mme COTTIN** lui répond qu'elle est gonflée et qu'elle a aidé à la préparation de cette fête. Elle insiste sur le fait que la communication se réfléchit.

#### ✚ *L'avenir du Celtic ?*

### Réponse.

Le sujet est difficile car il y a de gros frais pour détruire ce bâtiment. Le plus simple est de trouver un projet directement pour limiter les coûts liés à la destruction du bâtiment.

⚡ **Les travaux de la Mairie ?**

Pas de précision à apporter. Des études pourraient être lancées cette année.

⚡ **L'avenir de l'OT ?**

**Réponse.**

C'est encore flou pour le moment mais plusieurs réunions sont prévues sur le sujet.

⚡ **Le point sur les compteurs Linky**

**Réponse.**

Lecture d'une lettre du Préfet relative à l'illégalité d'une délibération pour imposer l'interdiction de l'installation de ces compteurs sur le domaine public mais précise que les personnes concernées peuvent refuser. Un onglet a été créé avec un numéro de téléphone pour joindre ERDF sur ces questions est affiché.

**M. DUBOIS** demande si le Conseil peut en avoir une copie ?

**M. PRUVOST** fait savoir que le Conseil municipal peut se pencher sur le sujet.

**M. DUBOIS** précise qu'une motion peut être prise.

Secrétaires de Séances

Madame JOZAN Marine



Le Maire de la Commune de Saint-  
Pierre Quiberon

Laurence LE DUVEHAT



Certifié conforme et affiché le 07 juin 2016